PRIX, QUATRE—SOUS. Quebec, 7 Juin, 1843. Vol. 4.—No. 83.

COURAGE CIVIL. — HONNEUR. — PATRIE. — LIBERTÉ — PROGRÈS.
GAITÉ. — SANTÉ. — BIEN-ETRE. — SAVOIR.

LE FANTASQUE,

JOURNAL CRITIQUE, INDUSTRIEL, LITTÉRAIRE ET NATIONAL, DES DEVOIRS, DES DROITS ET DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Je n'obéis ni ne commande à personne, je vais où je veux, je fais ce que me plaît, je vis comme je peux et je meurs quand il le veut.

Imprimé et Publié par { N. AUBIN, *Rédacteur.* / Wm. H. ROWEN, *Imprimeur.* } No. 32, Rue St. Jean, Haute-Ville.

Ce journal paraît deux fois par semaine, le MERCREDI et le SAMEDI. L'année où vol. se compose de 96 numéros et se devise en trimestres de 24, sans perte pour l'abonné.—Le Prix d'abonnement est de 2 piastres par année payable trimestriellement d'avance.—On ne reçoit pas de souscription pour moins de six mois.—Le prix du port par la poste est *une piastre* pour toute la province. Tout communications, demandes ou réclamations devront être affranchies.—On insère *gratuitement* tous les articles d'utilité et d'intérêt publics ; ceux de nature purement personnelle ou privée ne seront admis que moyennant rémunération de 2 sous la ligne.

Prix des Annonces. *Première insertion*, 6 lignes et au dessous, une demi piastre. Au dessus de 6 lignes, 3 sous la ligne. *Chaque insertion subsequente*, se fait au quart des prix ci-dessus.—Les annonces non accompagnées d'ordre sont continuées jusqu'à avis contraire.

PRIMES. On donne le journal *gratis* aux personnes qui fournissent des annonces au montant de quatre piastres. Celles qui en insèrent pour dix piastres ont droit en outre à de ouvrages d'impression pour la valeur de 2 piastres. On déduit moitié aux encanteurs, à prendre en ouvrage. Les agents reçoivent la feuille *gratis*.

Melanges Litteraires.

La mère en permettra la lecture à sa fille.

INDUSTRIE ET COMMERCE DE LA BRETAGNE.

L'HORLOGER DE PAIMPOL.

Fin.

—Pierre, lui dit-elle, jure-moi que tu feras ce que je vais te demander.

—Je te le jure, dit le jeune homme en pleurant.

—Je vais mourir, promets-moi de ramener mon corps en Bretagne, et de m'enterrer au cimetière de Paimpol près de ma mère.

—Je te le promets, répondit encore Pierre, étouffé par les sanglots.

—Merci, Pierre, murmura Yvonne ; et, comme elle n'eût attendu que cette promesse, elle étendit ses deux mains vers son mari, sourit et mourut.

La douleur de Pierre fut profonde ; mais il ne s'y abandonna pas lâchement. Il avait son serment à reconplir. Cette ame faible était devenue forte par la religion et l'amour. Il renonça à son héritage, vendit tout ce qu'il possédait, acheta de sa fortune entière le droit d'emporter le corps de sa femme, et l'embarqua avec lui pour la Bretagne. Sept ans auparavant, un navire l'avait emporté, s'appuyant sur le bras d'une fiancée et le cœur gonflé de bonheur ; aujourd'hui, le même navire le remportait au pays d'où il était venu, assis près d'un cercueil où il avait cloué bonheur et jeunesse.

La traversée se fit sans accident. Le huitième jour, les côtes de Bretagne apparurent. Déjà l'archipel de Bréhat se montrait au loin, tout arrosé par les brisans ; le cœur de l'horloger se serra et il sentit des larmes étouffer. Cette terre où il avait aimé, où il avait été heureux, il ne revenait plus y chercher que la place d'un cercueil ! Personne ne l'y attendait, qu'un fossoyeur pour creuser la fosse et un prêtre pour la bénir !

Cependant la nuit se fit et le temps devint sombre. Le capitaine de la goëlette que montait Pierre parut craindre un orage ; ses appréhensions se tardèrent pas à se réaliser. Un grain s'éleva de la large qui chassa le navire vers le [illegible]. L'équipage réunit toutes ses forces pour vaincre l'effort de la lame qui battait en côte ; le bâtiment, balayé par l'ouragan courait sur les flots avec ses voiles désorientées et en lambeaux, comme un oiseau marin blessé à l'aile et que la voile emporte.

Bientôt la terre se montra de plus près ; le navire allait entrer dans les brisans. On entendait quelques pas le bruissement rauque et caillouteux du ressac qui rugissait parmi les écueils. La goëlette, comme si elle eût été épouvantée elle-même, résistait par moments à la houle, changeait de direction et tombillonnait dans la tourmente incertaine et effarée. Tout à coup une voix s'élève dans l'orage :

—Nous sommes perdus ; nous avons un cadavre à bord !

Ce mot sembla agir comme une commotion électrique sur tout l'équipage. La croyance superstitieuse, commune à tous les marins, de la présence d'un mort dans un navire compromet sa sûreté, revint au souvenir de tous.

—Qu'on jette à la mer le cadavre ! crièrent-ils d'une seule voix.

Et ils s'élancèrent vers la chambre, saisirent le cercueil et le transportèrent sur le pont. Mais Pierre avait [illegible] tumulte, [illegible] jeter au milieu d'eux. Il voulut parler, on ne l'écouta point ; il voulut défendre son bien, on le repousa.

—A la mer le mort ! hurlaient les matelots.

Ils soulevèrent la chasse.

—Non pas sans moi ! cria à son tour Pierre.

Et se jetant sur le cercueil, il l'embrassa à deux mains, sans que l'on pût l'en détacher. Les marins s'arrêtèrent, n'osant commettre un assassinat. Dans ce moment, une secousse terrible fit craquer toutes les membrures du navire, et le mât brisé s'abattit. La goëlette venait d'être précipitée entre deux rochers, qui la retinrent comme les deux bras d'un étau. Elle y resta toute la nuit sans que les coups de mer pussent l'en arracher.

Quand le jour vint l'orage s'était un peu apaisé, et des barques de Bréhat recueillirent l'équipage. Pierre et son cercueil furent également sauvés.

L'ami dont nous tenons tous les détails de ce récit avait vu l'horloger breton conduire lui-même à son trou de terre le corps de la jeune femme. Après avoir élevé à Yvonne, avec ce qui lui restait d'argent, une tombe en granit rose, que l'on peut voir encore, Pierre repartit pour chercher du travail, pauvre et simple ouvrier comme naguère. Seulement cette fois il est parti en laissant dans le cimetière de Paimpol douze années de sa vie passée et les espérances de sa vie à venir !

LE FANTASQUE.
QUÉBEC, MERCREDI, 7 JUIN, 1843.

REFLEXIONS, NOUVELLES ET CANCANS.

Fantaisies,

(Qui bien aime bien châtie.)

SOCIÉTÉ ST. JEAN-BAPTISTE.

[illegible] comité a eu une dernière assemblée générale de cette association, et dans lequel on trouvera les dispositions les plus importantes de la solennité qui approche.

RAPPORT.

Depuis la dernière assemblée générale et avant la réunion actuelle, qui est celle où, d'après nos statuts, nous devons adopter les arrangements qui ont rapport à la célébration de la fête nationale, le comité de régie s'est assemblé plusieurs fois afin de faire les démarches préliminaires propres à faciliter votre travail, selon le devoir qui lui est imposé. A sa première réunion un plan de bannière conforme aux indications de nos loix a été arrêté et son exécution confiée à un artiste, l'un de vos vice-présidents, Mr. Jos. Légaré fils, dont le goût, l'étude et les talents essentiellement canadiens étaient un gage de succès. L'accomplissement de l'œuvre montrera bientôt, nous l'espérons, que la confiance du comité ne pouvait être mieux placée. Dans la même assemblée les esquisses des autres bannières sectionnaires telles que présentées par des délégués furent aussi arrêtées et confiées au même artiste, après qu'on eût offert aux autres peintres canadiens de cette ville l'occasion de consacrer leur pinceau à une œuvre nationale, afin qu'on ne puisse pas accuser la société d'exercer son patronage dans un esprit d'exclusion ; mais dans cette occasion le hasard qui guidait le comité dans son travail a fait que les quatre bannières exécutées par un seul artiste seront uniformes dans l'ensemble quoique totalement variées par les détails. Votre comité espère que le résultat sera tel que la société comme l'artiste auront lieu d'en être fiers.

Les autres parties des ornements indispensables ont été ordonnées dans les proportions que commandait la splendeur qu'on désire et qu'on doit donner à nos solennités, tempérée par l'état encore peu avancé de ses moyens.

A la seconde réunion du comité un plan général a été arrêté pour la célébration de la fête patronale de la société tel qu'il va être soumis à votre approbation dans son ensemble.

En premier lieu votre comité a considéré la solennité sous sa portée la plus importante, c'est à-dire sous le point de vue religieux et il a en arrêté qu'on se rendrait à la cathédrale dans l'ordre ci-après désigné, afin d'assister au service divin qui se célèbre de fondation à l'invocation de St. Jean-Baptiste, le patron de la société. Sur la demande qui en a été faite aux autorités ecclésiastiques compétentes, le comité a la satisfaction de vous informer qu'il sera accordé à vos insignes et bannières une place distinguée dans l'intérieur de l'église.

Les heures de rendez-vous et de départ vous seront annoncées à l'avance.

[illegible] que nous aurons suivre la procession dont avis public vous a été donné immédiatement [illegible] et qui seraient disposés à honorer son passage par quelques décorations, puissent s'y préparer d'avance.

Chacune des sections se rassemblera dans un lieu de rendez-vous particulier qu'elles détermineront et indiqueront elles-mêmes ; de là elles se rendront à l'esplanade, rue d'Autueil où elles se rangeront à la suite de la bannière principale et où elles se formeront en procession selon l'ordre et les détails que règleront les commissaires ordonnateurs qui recevront les instructions nécessaires du comité. Le cortège se rendra alors à l'église, passant par la rue St. Louis, le vieux château, les rues du Fort et Buade. A la sortie de l'église, la procession [illegible] rue